



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION CADRE DE VIE**
Affaire traitée par Madame Déborah TIGUERCHA

Décision n° 2026- 192

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260805-2026-192-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2026

NOMENCLATURE : 8.4

DECISION AUTORISANT LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES LIEES A L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX INCLUSIVE RUE DE LA GLISSOIRE À LENS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars
2026 portant approbation des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026, portant
délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant que la Ville est propriétaire du terrain en
friche, rue de la Glissoire, sur les parcelles cadastrées
AC0095, AC0400 et AC0065,

Vu le projet d'aire de jeux qualitative et inclusive, il est
nécessaire de procéder à l'aménagement des parcelles
concernées pour l'implantation d'une zone d'aire de jeux,
la création d'un cheminement piétons ainsi que la création
de deux places de stationnement PMR.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'engager les démarches administratives en matière d'urbanisme
visant à permettre l'aménagement de ces terrains.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de
sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le
Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours
contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un
délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être
saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 05 août 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,



Jean-Pierre HANON